



MARATHON 42 KM DE FESTIRAME

**Samedi le 17 juillet 2010
Lac-Saint-Jean, Québec**

Règlements généraux

1. Toute équipe participante doit faire parvenir son formulaire d'inscription au bureau de Festirame avant le 9 juillet 2010. Les frais d'inscriptions sont payables au nom de Festivalma, au plus tard le 16 juillet 2010.
2. Les formulaires d'inscription et de décharges de responsabilités sont vérifiés lors de la première vérification officielle (pesée) et à la veille du marathon Festirame. L'emplacement sera déterminé à chaque année.
3. Les participants et leurs embarcations de compétitions ainsi que les escortes doivent recevoir l'approbation du comité organisateur avant d'afficher le sigle ou le nom d'un commanditaire concurrent des commanditaires majeurs de Festirame.
4. Le comité organisateur se réserve le droit de retarder, de reporter, d'annuler ou de changer le site du marathon s'il le juge à propos pour la sécurité des participants.
5. Il est obligatoire pour toutes les équipes de se présenter pour les vérifications officielles à l'endroit déterminé par le comité organisateur afin d'obtenir le droit de participer au marathon et, si nécessaire, d'obtenir une note de modalité de départ.
6. L'équipe complète, avec tout le matériel pour le marathon, doit être sur les lieux de départ au moins deux heures avant le départ.
7. Les décisions des chronométreurs, des juges de sécurité et des officiels sont irrévocables et ce toujours avec l'approbation du comité organisateur.
8. Il est interdit de faire quelques démarches que ce soit auprès des chronométreurs et inspecteurs d'embarcation pour connaître son temps et son placement lors du marathon.
9. Les embarcations doivent suivre le trajet indiqué par la carte. Elles doivent faire référence aux ballons et/ou bouées dûment identifiés servant de balisage. Cependant, le trajet demeure à la discrétion des officiels en fonction des conditions météorologiques qui prévaudront. Advenant un changement de trajet, chaque équipe recevra des explications au moment opportun.
10. Toute décision finale dans l'application des règlements doit avoir reçu la signature du président ou vice-président du comité organisateur.
11. L'ignorance d'un ou des règlements ne constitue pas une excuse à son infraction.
12. La consommation de boissons alcoolisées ainsi que tous autres stimulants est formellement interdite. Le comité organisateur se réserve le droit de procéder à un test antidopage avant ou après le marathon.

Règlement concernant le déroulement du marathon

1. Le tracé du marathon est expliqué aux compétiteurs par le comité organisateur.
2. Le départ de chaque compétition peut être filmé et entraîner des décisions irrévocables.

3. La période de réchauffement se terminera à la demande du directeur du marathon.
4. Une équipe prise à voler le départ se verra octroyer une pénalité sur son temps de compétition soit deux (2) minutes pour le marathon Festirame.
5. Le contournement des bouées est obligatoire. Si une équipe manque son contournement, elle se doit de le reprendre. Si après avertissement des équipes de sécurité l'équipe n'effectue pas son contournement, elle sera automatiquement disqualifiée.
6. Le marathon Festirame se termine officiellement deux (2) heures après l'arrivée de la première équipe. Toute équipe arrivant en dehors de ce temps limite ne pourra être classée
7. Tous les participants doivent être sur la ligne de départ quinze (15) minutes avant;

Règlements concernant les protêts

1. En cas de manquement à un des règlements, une équipe peut, si elle se sent lésée dans ses droits, loger un protêt suivant les modalités prévues ci-après et en utilisant une formule prévue à cet effet. Le protêt doit être signé par tous les membres de l'équipe et par des témoins.
2. Les plaignants doivent déposer une caution de 100\$ en argent, somme qui leur sera remise seulement s'ils ont gain de cause.
3. Seul le directeur du marathon peut recevoir un protêt.
4. Le directeur du marathon amènera le protêt au bureau du comité qui l'étudiera. Après un délai maximum de 48 heures, le comité remettra sa décision par écrite avec la signature du directeur du marathon et sera sans appel.
5. Un délai maximum de 60 minutes après le temps de course des plaignants s'inscrivant dans la durée maximale de la compétition, sera alloué pour porter un protêt. L'infraction, l'heure ainsi que l'endroit devront être indiqués clairement sur la formule.

Règlements concernant les embarcations

Toutes les embarcations devront avoir en leur possession avant le départ :

- VFI **approuvé** (ULC) qui sera **porté en tout temps lors de la course**;
 - http://www.bizrate.com/sports-equipment-outdoor-gear/search_keyword--inflatable+vest_lp--1.html
 - <http://www.mtiadventurewear.com>
 - <http://www.kodiakoutback.com/>
 - <http://www.lebaron.ca/>
 - <http://www.nautilusbyprotexion.com/home.cfm>
- VFI gonflable si approuvé par ULC accepté;
- Un sifflet (Fox 40);
- Une pompe ou moyen de vidange (éponge non acceptée);
- Les Surf skis et embarcations auto-videurs n'ont pas besoin de pompe;
- Un ballon de pagaie;
- 15 mètres de corde flottante;
- Une pagaie de rechange accessible sur le pont;
- Une boussole ou un compas marin;

- 3 fusées pyrotechniques de type B;
- Un minimum de 2 litres d'eau potable.

Règlements spécifiques par catégorie

A) Chaloupe à rame

1. Aucune modification de structure intérieure ou extérieure n'est acceptée sauf celle autorisée dans le document écrit et approuvée par le comité organisateur. Au niveau de l'aspect extérieur, seule la peinture lisse est acceptée.
2. Un poids minimum officiel est établi par le comité selon le poids des nouvelles embarcations de 1999. Les embarcations datant d'avant 1999 pourront ajuster leur poids à la baisse par sablage, sous la supervision et avec l'approbation écrite du comité.
3. Un nettoyage ou un cirage extérieur est acceptée à la seule fin de diminuer la résistance à l'eau.
4. Des coussins peuvent s'ajouter aux bancs pour une meilleure protection des rameurs.
5. Les supports de tolets peuvent être installés à la discrétion des rameurs. Ils peuvent également être ajustés afin d'équilibrer les rameurs.
6. Quatre (4) rames minimum sont obligatoires dans l'embarcation. La rame de secours n'est pas obligatoire mais en cas de bris d'une des rames, aucun secours extérieur ne pourra être apporté sans entraîner une disqualification ou un abandon de l'équipe.
7. Les rames peuvent être d'une longueur maximale de 261,62 cm (103 pouces) et doit être en bois. De plus, la largeur maximale pourra être de 15,34 cm (6 pouces) mesurée à la courbe la plus longue, et doivent porter l'identification de l'équipe.
8. Les rames doivent être de type droite (rames courbées interdites) et aucune modification pour augmenter la résistance à l'eau n'est acceptée. De plus, elles doivent être lisses et vernies.
9. Aucune modification de la rame ne doit être faite, sauf la partie ronde où sont les prises de main (manche) qui peut être amincie sur longueur de 12 pouces à partir du bout de la rame afin d'obtenir une prise de main plus confortable. La pale de la rame ne peut être élargie et elle doit avoir conservé la forme originale du manufacturier. Seul le manche de la rame peut être peint soit la partie ronde de la rame.
10. Chaque embarcation doit avoir, et ce du début à la fin du marathon, au minimum une écope ou pompe portant l'identification de l'équipe.
11. L'embarcation ne peut être propulsée que par la force de deux paires de rames utilisées normalement : tout autre moyen permettant de propulser totalement ou partiellement la chaloupe est interdit sous peine de disqualification.
12. Aucun ajout ou modification ne doit être fait dans la fibre de verre sans l'autorisation écrite du comité organisateur.

13. Un joint d'espacement de caoutchouc est accepté sur le boulon qui maintient la main et le goujon du tolet.

Règlements concernant les escortes (s'applique à la classe « chaloupe à rames seulement)

1. Une escorte doit accompagner chaque équipe inscrite. Son rôle est de veiller à la sécurité et elle n'intervient qu'en cas de danger seulement tout en respectant les règlements. Le choix de l'escorte est à la discrétion des équipes. L'escorte est obligatoire pour la course de Festirame.
2. Lors de l'intervention d'une escorte, on ne pourra plus considérer l'équipe de rameurs comme autonome car elle aura reçu de l'aide extérieure.
3. L'escorte sera identifiée avec le coroplaste *ESCORTE* remis par le comité organisateur. Le bateau escorte doit être d'une grosseur suffisante pour accepter le nombre de personnes dans l'équipe en cas d'urgence.
4. L'escorte ne peut voir au ravitaillement et ne peut s'approcher de l'embarcation en compétition à plus de cent (100) pieds sur les côtés bâbord et tribord, et à une distance de deux cents (200) pieds de la poupe et de la proue. L'escorte ne doit pas dépasser l'embarcation en compétition à moins de sortir du trajet.
5. Un bateau escorte ne peut nuire d'aucune façon aux autres embarcations. À la distance réglementaire d'une embarcation en compétition, la vitesse de l'escorte doit être identique à celle des avirons, kayaks et chaloupes.
6. L'escorte ne peut prendre en remorque une embarcation en compétition à moins d'abandon ou de disqualification.
7. L'escorte ne peut intervenir s'il y a perte de matériel par une embarcation en compétition et/ou s'il y a demande d'une autre équipe en difficulté. Suite à une telle intervention, un rapport écrit devra être fourni à un membre du comité organisateur.
8. Au moment du départ, aucune embarcation autre que celles inscrites au marathon ne peut naviguer dans la baie de Desbiens. Seules les embarcations des officiels de la sécurité publique dûment identifiées pourront naviguer parmi les embarcations en compétition aux abords de la ligne de départ. Les escortes doivent attendre leurs équipes à la sortie de la boucle de la baie, une fois le circuit fermé terminé.
9. Le capitaine de l'escorte doit respecter les règles de conduite du marathon car il peut provoquer la disqualification de l'équipe qu'il escorte.
10. Il est défendu à l'équipage ou à une escorte de gêner ou de porter nuisance volontairement à une autre équipe de façon à la retarder ou de mettre la vie de cette dernière en danger ce qui peut entraîner la disqualification de l'équipe.

B) Kayak

Kayak classique

1. Longueur variant entre 16 et 20 pieds (solo);
2. Longueur variant entre 19 et 23 pieds (tandem);
3. Possède au minimum **deux (2) cloisons étanches** installées par le manufacturier;
4. **Accès** aux compartiments par des couvercles **étanches** (l'utilisation de ruban adhésif ou toutes autres substances adhésives pour rendre étanche₄ un couvercle est interdit);

5. Poids minimal de 35 livres;
6. Embarcations en bois (lattes ou contre plaqué) acceptées (avec 2 caissons étanches);
7. Embarcations en toile /PVC avec structure de bois ou métal sont exclues;
8. Les embarcations de type K-1 ou K-2 (modèle en forme de diamant) servant aux compétitions de plat sont exclues;
9. Les organisateurs vont demander des photos de l'embarcation pour l'autoriser;
10. Utilisation d'une pagaie de type « wing » est autorisé.
11. Embarcation solo seulement pour cette année;

Kayak « surf ski »

1. Longueur variant entre 16 et 23 pieds (solo);
2. Surf skis, kayaks HPK et "outrigger-canoes" acceptés;
3. Doit avoir un mécanisme de contrôle de direction fonctionnel;
4. Embarcations en toile /PVC avec structure de bois ou métal sont exclues;
5. Les organisateurs vont demander des photos de l'embarcation pour l'autoriser;
6. Utilisation d'une pagaie de type « wing » est autorisé;
7. Les OC peuvent utiliser un aviron de canot.

Généralité de la classe kayak

1. L'embarcation qui a le « droit de passage » c'est-à-dire celle qui se retrouve plus à l'avant, devant ou devantant une autre embarcation, a priorité sur celle qui la poursuit;
2. Le poursuivant doit sortir de la ligne de l'embarcation placée devant pour la contourner;
3. On estime un espace de deux (2) mètres entre les poursuivants pour signifier une ligne de contournement;
4. Toutes les embarcations doivent demeurer dans un couloir de un (1) kilomètre de large en suivant les bouées localisatrices;
5. Rapporter immédiatement à un bateau d'intervention désigné tout problème ou désir d'abandonner la course;

Code d'éthique des rameurs (euses)

1. Les rameurs et rameuses doit offrir un bon esprit sportif.
2. Les rameurs et rameuses n'hésitent pas à féliciter leurs adversaires de leur succès.
3. S'ils enfreignent les règlements, ils acceptent humblement toute décision prise par le comité organisateur du marathon.
4. Ils ne critiquent pas publiquement les partenaires après le marathon.
5. Ils affichent toujours un sourire, même dans la défaite.
6. Au près du public et des médias, ils sont toujours prêts à répondre aux questions.